

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 – ORGANISATEUR

La société **Brainsonic**, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 448 567 867 dont le siège social est situé **au 45 rue Sedaine, 75 011 Paris**, organise une opération sur internet sans obligation d'achat dénommé « **Vœux Brainsonic 2019** » qui se déroulera du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 dans les conditions ci-après définies.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après les « Participants » ou le « Participant »).

Article 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

La participation à l'opération « Vœux Brainsonic 2019 » est gratuite et se déroulera comme suit :

Dans un premier temps, le Participant devra cliquer sur l'actualité qui l'a le plus marquée en 2018 : une fenêtre s'ouvrira, avec un prêt à twitter (texte pré rempli + GIF animé) et le Participant ne devra en aucun cas changer le message prédéfini et il devra partager le message sur son compte personnel twitter. Pour chaque partage de message, Brainsonic s'engage à reverser 1€ à l'une des trois associations suivantes : The Sea Cleaners, Réseau Biodiversité pour les Abeilles et Planète Enfants & Développement. Seuls les 6 000 premiers tweets seront pris en compte afin de reverser les dons aux trois associations précédemment citées. De plus, seuls les messages partagés depuis voeuxbrainsonic2019.com seront pris en compte.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 4 – DONS

Pour chaque tweet partagé dans la limite des 6000 premiers tweets et selon les conditions précitées à l'article 3 du présent règlement, Brainsonic s'engage à reverser 1€ à l'une de ces trois associations : The Sea Cleaners, Réseau Biodiversité pour les Abeilles et Planète Enfants & Développement.

Article 5 : AUTORISATION

Les Participants autorisent librement et expressément l'utilisation, la diffusion et le partage à titre gracieux de leur tweet partagé depuis la plateforme voeuxbrainsonic2019.com comprenant leur photo de profil Twitter ainsi que le contenu dudit tweet.

Les Participants autorisent également l'utilisation et la diffusion des contenus créés par leur soin au sujet de l'opération « Vœux Brainsonic 2019 » sur les réseaux sociaux et sites internet dédiés, ainsi qu'à l'occasion, de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée à la présente opération ou à ses éditions ultérieures, et ceci pour une durée maximale de trois ans.

Dans ce cas, aucune rémunération, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée par les Participants autre que l'attribution, le cas échéant, de la dotation prévue au présent règlement.

Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le RGPD en date du 25 mai 2018, tout Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : privacy@brainsonic.com

Article 7 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur ou par toute personne à laquelle ils délégueraient cette faculté. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Les Participants déclarent être informés et accepter expressément que Brainsonic, ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation à l'opération.

Les Participants feront preuve d'un comportement respectueux envers Brainsonic ainsi qu'envers les autres Participants. Tout comportement irrespectueux pourra conduire à l'exclusion du Participant et l'interdiction de participer à l'opération.

Brainsonic ne saurait être tenu responsable dans le cas où un Participant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté. Les Participants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations les concernant et nécessaires à la gestion de l'opération et à la remise des dotations. À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiqué.

Article 8 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la présente opération devait être modifiée, reportée ou annulée partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques

citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Les Participants sont informés et déclarent accepter que la Participation à l'opération ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle diffusés ou mis à disposition par Brainsonic.

Si Brainsonic met à la disposition des Participants des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle pour permettre la participation à l'opération « Vœux Brainsonic 2019 » consent aux Participants un droit d'usage de ses éléments pour les seuls besoins et pour la seule durée de l'opération. Les Participants ne pourront donc pas exploiter et notamment pas modifier, reproduire ou diffuser ces éléments en dehors des utilisations pour les besoins de la participation à l'opération

Article 10 - FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 11 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute question se rapportant au fonctionnement de l'opération – à l'exclusion des contestations - pourra être formulée par email à l'adresse : charlotte.buisson@brainsonic.com

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.